



TROPHÉES « INNOVATION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE »

RÈGLEMENT

La Région Poitou-Charentes organise les 16 & 17 février 2012 le 7^{ème} Forum Formation sur le thème « **Les mutations de l'Alternance : quand la formation et le travail interagissent** »

A cette occasion, la Région Poitou-Charentes lance les trophées de l'Innovation de la Formation en Alternance.

On entend par innovation tout nouveau mode d'organisation qui permet d'améliorer le processus de formation et sa réussite, et qui favorise la sécurisation des parcours professionnels.

L'innovation peut être pédagogique, sociale, organisationnelle, financière ... Elle est faite de créativité et d'échanges entre les différents acteurs.

ARTICLE 1 : OBJET

Ce concours, intitulé « INNOVATION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE » est organisé par la Région Poitou-Charentes.

Il est ouvert aux **centres ou établissements de formation, aux entreprises, aux associations ou collectivités** qui ont mis en oeuvre en région Poitou-Charentes, depuis moins de cinq ans, une action de formation par alternance présentant un caractère de nouveauté par les modalités, les outils, le montage financier, le partenariat ... Ces actions doivent être déjà réalisées ou en cours de réalisation, et ne peuvent être uniquement à l'état de projet. Il s'agit de faire connaître les innovations de toute nature qui peuvent améliorer chacune des dimensions du processus d'accès à la qualification et à l'emploi.

Ces trophées comprennent 3 catégories:

- la formation par l'alternance: outil, ingénierie, construction de parcours, construction de partenariats,...
- l'intégration de l'alternance dans les politiques de Ressources Humaines
- un trophée spécial sera décerné pour une action portant sur des publics spécifiques: seniors, travailleurs handicapés, femmes, jeunes en grandes difficultés

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Rappel: L'action proposée doit avoir été mise en oeuvre depuis moins de 5 ans en région Poitou-Charentes.

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants:

- Qualité du dossier présenté – Caractère innovant de l'action, notamment dans la mise en oeuvre de l'alternance
- Pérennité de l'action
- Possibilités de transfert
- Impact sur les bénéficiaires
- Impacts sur la structure
- Mode d'évaluation mis en place
- Partenariats mis en oeuvre

ARTICLE 3 : CANDIDATURES – DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les dossiers sont à transmettre avant le 25 novembre 2011, délai de rigueur, sous format électronique aux adresses suivantes: jj.bolle@cr-poitou-charentes.fr et s.speroni@arftlv.org, ou sous format papier (*en double exemplaire*), à l'adresse suivante:

Région Poitou-Charentes

Service Évaluation des Dispositifs DFAES

15 rue de l'Ancienne Comédie – BP 575

86021 POITIERS CEDEX

ARTICLE 4 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront concrétisées par la remise d'un dossier mettant en valeur les traits spécifiques de l'action qui répondent à l'objet du concours. La trame du dossier est jointe en annexe.

La participation au concours implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation, sans possibilité de recours, des critères de sélection du jury, tels que précisés à l'article 2.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué de la Présidente du Conseil régional ou de son représentant, d'élus régionaux et de professionnels de la formation (universitaires, experts, ...); il se réunira le 4 janvier 2012 pour auditionner les candidats retenus.

ARTICLE 6 : REMISE DES TROPHÉES

Les trophées, attribués par arrêté de la Présidente du Conseil Régional après avis du jury, seront remis lors du Forum Formation le 16 février 2012.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de la Région d'opérations de communication, notamment en direction de la presse.

La Région pourra promouvoir les actions lauréates par tout moyen et en particulier les faire figurer sur son site Internet.

Les lauréats autorisent, par avance, la Région à faire état en ces occasions de leurs actions telles que décrites dans leurs dossier.

Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaitent conserver la confidentialité.